

**Grille d'audition dans le cadre de l'établissement d'un acte de reconnaissance de paternité ou de maternité**

	<b>Auteur de la reconnaissance</b>	<b>Autre parent</b>
<b>NOM</b>		
<b>Prénom(s)</b>		
<b>Date de naissance</b>		
<b>Lieu de naissance</b>		
<b>Nationalité(s)</b>		
<b>Le cas échéant, situation administrative</b>		
<b>Domicile / résidence</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Adresse électronique</b>		

Indices susceptibles de caractériser une reconnaissance frauduleuse	O/N	Déclarations recueillies
<b>1- Conditions de la reconnaissance de l'enfant</b>		
<i>Moment de la reconnaissance</i>		
Reconnaissance de l'enfant avant sa naissance		
Reconnaissance de l'enfant plusieurs années après sa naissance voire peu avant sa majorité (le cas échéant, préciser)		
<i>Lieu de reconnaissance de l'enfant</i>		
Reconnaissance effectuée auprès d'un officier de l'état civil autre que celui du domicile ou de la résidence habituelle du/des parents, ou autre que celui de la naissance de l'enfant		
<i>Comportement de l'auteur de la reconnaissance</i>		
Comportement ambigu ou notablement nerveux au moment de la reconnaissance		
Hésitations réitérées lors de l'énoncé des informations relatives à la mère de l'enfant ou à ce dernier		
L'auteur de la reconnaissance est accompagné d'un tiers et semble « sous influence »		
<i>Autres</i>		
Auteur ayant déjà tenté de procéder à une reconnaissance pour cet enfant (mais celle-ci fait ou a fait l'objet d'une		

saisine du procureur de la République, d'un sursis ou d'une opposition)		
Production par l'auteur de la reconnaissance de pièces falsifiées, irrégulières ou contradictoires		
Auteur de la reconnaissance d'un âge supérieur à 60 ans ou grande différence d'âge avec l'autre parent (le cas échéant, préciser)		
L'âge de l'auteur de la reconnaissance ne correspond pas à son apparence		
Faible différence d'âge entre l'auteur de la reconnaissance et l'enfant reconnu (le cas échéant, préciser)		
Existence d'une contrepartie financière ou de tout autre avantage (titre de séjour ou nationalité, etc.)		

## 2- le cas échéant, situation du parent étranger au regard du droit de la nationalité

Situation administrative de l'auteur de la reconnaissance		
Situation administrative de l'autre parent		
Parcours du parent étranger en France		
Reconnaissance concomitante à l'instruction d'un recours formé devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) après le rejet d'une demande d'asile ou à une décision de refus de délivrance d'un titre de séjour		
Reconnaissance concomitante à l'examen d'une demande de carte de séjour pour étranger malade n'ayant pas		

abouti à la délivrance d'un titre		
Auteur de la reconnaissance et/ou autre parent ayant acquis la nationalité française à raison du mariage		
<b>3- Le cas échéant, existence de reconnaissances multiples</b>		
<b><i>Reconnaissance(s) antérieure(s) à celle de l'enfant concerné</i></b>		
<p>Reconnaissance multiples d'enfants d'une même mère et de plusieurs pères ou d'enfants issus d'un seul père et de mères différentes.</p> <p>Le cas échéant, date et lieu de naissance des enfants et identité de la/des mère(s)</p>		
<p>Existence de liens et/ou participation de l'auteur de la reconnaissance à l'entretien et à l'éducation des enfants évoqués ci-dessus</p> <p>Le cas échéant, détailler enfant par enfant, la fréquence des liens ainsi que par type de contribution (pension alimentaire fixée/versée, espèces, contribution en nature, etc.)</p>		
Existence d'une pluralité de mentions marginales relatives aux reconnaissances des enfants évoqués ci-dessus (par exemple, reconnaissance de paternité par la		

<p>suite annulée après contestation de la filiation paternelle, puis établissement de la filiation à l'égard d'un autre père)</p> <p>Le cas échéant, détailler enfant par enfant</p>		
<p>Mère ayant déjà un(des) enfant(s) avec d'autres père(s) de nationalité étrangère</p>		
<p><b><i>Reconnaissance de l'enfant concerné</i></b></p>		
<p>Annulation de reconnaissances successives apparaissant sur l'acte de naissance de l'enfant reconnu</p>		
<p><b>4- Relations entre l'auteur de la reconnaissance et l'enfant reconnu (dans le cadre d'une reconnaissance postnatale)</b></p>		
<p>Absence de liens réguliers entre l'auteur de la reconnaissance et l'enfant</p>		
<p>Liens entre l'auteur de la reconnaissance et l'enfant (le cas échéant, préciser à quelle fréquence)</p>		
<p>Participation de l'auteur de la reconnaissance à l'entretien et à l'éducation de l'enfant</p> <p>Le cas échéant, détailler par type de contribution (pension alimentaire fixée/versée, espèces, contribution en nature, etc.)</p>		
<p><b>5- Relations entre les parents et situation matrimoniale respective</b></p>		
<p><b><i>Au cours de la période de conception de l'enfant</i></b></p>		

Les parents se trouvaient-ils dans le même pays/région/ville pendant la période de conception de l'enfant ?		
Absence de communauté de vie entre les parents avant, pendant et/ou après la période légale de conception de l'enfant		
Père vivant en concubinage ou marié avec une autre femme pendant et après la période légale de conception		
<b><i>Au moment de la reconnaissance</i></b>		
Absence de communauté de vie entre les parents au moment de la reconnaissance et/ou pas de communauté de vie envisagée postérieurement à la reconnaissance		
<b><i>Situation matrimoniale et familiale</i></b>		
Auteur de la reconnaissance et/ou autre parent marié(s) ou lié(s) par un PACS avec une autre personne au moment de la reconnaissance		
Existence d'autre(s) enfant(s) issu(s) de la/des relation(s) sus-mentionnée(s)		
<b><i>Autres</i></b>		
Connaissance mutuelle des parents (connaissance de leur passé, de leur famille, de leur(s) activité(s) professionnelle(s), etc.)		

Communication entre les parents dans une langue commune		
<b>6- Le cas échéant, existence d'actions judiciaires en cours ou définitives, relatives à la filiation ou au mariage</b>		
Existence <b>d'une procédure ou d'une décision judiciaire en contestation du lien de filiation</b> par l'un des parents ou par le procureur de la République (s'agissant de l'enfant concerné ou des autres enfants évoqués ci-dessus)  (le cas échéant, préciser)		
Existence <b>d'une procédure ou d'une décision judiciaire en annulation de mariage</b> concernant l'auteur de la reconnaissance et/ou l'autre parent  (le cas échéant, préciser)		

**Autres déclarations de l'auteur de la reconnaissance :**

**Observations de l'officier de l'état civil :**